

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« Jeu Concours Stitch Social Media »**  
**du 30 juillet au 7 août 2025**

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

TotalEnergies Marketing France, SAS au capital de 390.553.839 € euros dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île – 92000 Nanterre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du mercredi 30 juillet 2025 à 12h00 au jeudi 7 août 2025 16h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Stitch Social Media » (ci-après dénommé le « Jeu ») et accessible sur le compte Instagram de la Société Organisatrice : [https://www.instagram.com/totalenergies\\_fr/](https://www.instagram.com/totalenergies_fr/).

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans minimum à la date d'ouverture du Jeu résidant en France métropolitaine (Corse non comprise) (ci-après dénommé le « Participant »).

Toutes les personnes ayant participé de manière directe ou indirecte à la conception et à l'élaboration du Jeu ainsi que toutes autres personnes ayant un lien de parenté avec un salarié de la Société Organisatrice ne peuvent pas participer au Jeu.

**2.2** Le Participant ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois (même nom et mêmes prénoms).

En cas de candidatures multiples par une même personne, une seule participation sera validée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse électronique des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

**Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU**

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

- Accéder au Jeu via le compte Instagram de la Société Organisatrice : [https://www.instagram.com/totalenergies\\_fr/](https://www.instagram.com/totalenergies_fr/)
- Le Participant devra impérativement être abonné ou s'abonner au compte Instagram TotalEnergies France ([https://www.instagram.com/totalenergies\\_fr/](https://www.instagram.com/totalenergies_fr/)) et mentionner 2 personnes en commentaire de la publication sur le Jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Le cas échéant, les Participants certifient que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu sont exactes. Il leur est par ailleurs précisé que les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la prise en compte

de leur participation au Jeu et à l'attribution de la dotation. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute déclaration fautive ou erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non-remise de la dotation qui demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

#### **Article 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du Règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou viole les règles officielles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis, ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu en raison par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 5 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés, constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

#### **Article 6 : DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1<sup>er</sup> gagnant** : Un bon (1) "garden party" (après-midi goûter) thème Hawaï, valable pour 5 personnes, d'une valeur unitaire de 650€ TTC comprenant :
  - o La livraison au domicile du gagnant d'un apéritif dinatoire préparé par un traiteur pour la garden party, incluant une composition de pièces salées et

sucrées (environ 18 pièces par personne) et un forfait boissons comprenant des boissons sans alcool et une bouteille de vin)

- La livraison d'un pack de décoration selon la thématique Hawaï : des plaids, des coussins, des décors de tables, guirlandes, ballons, lanternes, colliers à fleurs, paille ...- incluant les frais de livraison au domicile du gagnant. Les éléments figurants de cette liste sont indiqués de manière indicative, le contenu du pack de décoration étant susceptible d'évoluer.
- La livraison au domicile du gagnant d'un (1) jeu de société Monopoly version Lilo & Stitch + un (1) jeu de cartes Lilo & Stich

La Prestation est réalisable au domicile du gagnant en France métropolitaine (sous la condition que le gagnant dispose d'un jardin, d'une terrasse ou d'un lieu extérieur privatif pour la Garden Party)

La Prestation ne comprend pas :

- Les boissons et repas hors forfait
- L'assurance annulation
- Le supplément personne

Ce bon est valable 1 an à compter de la date d'émission, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et hors périodes de fêtes de fin d'année. La réservation doit obligatoirement être faite 3 mois avant la date choisie.

- **Du 2<sup>ème</sup> gagnant au 10<sup>-ème</sup>** : Un (1) Coupon « PASSEPORT FUN » pour un adulte et un enfant d'une valeur de 100€ TTC comprenant :
  - L'accueil
  - Le briefing théorique de l'activité
  - La fourniture de l'équipement complet – selon l'activité
  - Une équipe d'encadrement – selon l'activité
  - Une activité au choix selon les disponibilités et la localisation, parmi notamment : Canoë kayak, bowling, mini-golf, l'entrée dans une ferme pédagogique, laser quest, parcours aventure, randonnée équestre, Paddle, Segway, location vélos électriques, trampoline park, entrée dans un parc Aqualand, entrée dans un aquarium ou bouée tractée

Destination : 1 point par département à minima, en France métropolitaine (hors Corse)

La Prestation ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les frais de transport

Ce coupon est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 2 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Les dotations offertes ne sont pas nominatives. Dans l'hypothèse où le gagnant (ci-après le « Gagnant ») ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions du Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. À partir du moment où la dotation est envoyée par la Société Organisatrice, cette dernière ne peut être tenue responsable d'une annulation ultérieure par le Gagnant pour quelle que raison que ce soit.

## **Article 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Onze (11) Gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu et au plus tard dans un délai de 15 jours. Le tirage au sort effectué déterminera le(s) Gagnant(s) parmi les Participants.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité aux gains de la dotation les concernant.

Un nouveau tirage au sort sera effectué si besoin en cas de désistement du/des Gagnant(s).

Une fois les Gagnants (ou les Gagnants suppléants le cas échéant) désignés et leurs coordonnées validées, la Société Organisatrice procédera à l'envoi de la Dotation correspondante à chaque Gagnant concerné à l'adresse postale fournie par le Gagnant concerné.

Au total, onze (11) Gagnants seront déterminés :

- Un (1) Gagnant pour la garden party
- Et dix (10) pour le coupon PASSPORT FUN

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu ; le foyer étant constitué par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Le Gagnant désigné lors du tirage au sort sera contacté par message privé Instagram par l'Organisateur et devra indiquer des informations complémentaires à l'Organisateur afin d'organiser la livraison de leur dotation.

Le Gagnant disposera alors de quinze (15) jours à compter de l'envoi de ce message privé pour répondre à l'Organisateur et lui fournir les informations supplémentaires demandées pour l'envoi de la dotation.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du message privé Instagram, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot et le Lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line (notamment sur son ou ses site(s) internet ou sur toute publication écrite) les noms ainsi que les dotations remportées par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de la dotation prévue.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du Règlement, les dotations ne pourront pas leur être attribuées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

## **Article 8 : MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION**

Chaque Participant ayant remporté une dotation, en sera informé via message privé sur Instagram. Le cas échéant, il devra indiquer des informations complémentaires à la Société Organisatrice afin qu'elle lui adresse la dotation par voie postale ou par email.

Dans le cadre de l'envoi ou la remise de la dotation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utiles concernant chaque Gagnant. Pour ce faire, elle pourra solliciter préalablement à l'attribution de la dotation, la présentation de justificatifs permettant d'identifier le Gagnant (par exemple : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

Toute dotation non réclamée dans le délai de 15 jours après la date d'envoi du message gagnant du Jeu sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera remis en jeu par la Société Organisatrice qui en conservera la pleine et entière propriété.

En outre, toute dotation qui retournerait à la Société Organisatrice, pour quelle raison que ce soit, par exemple, le fait de ne pas habiter à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le Gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice sur laquelle il ne pèse aucune obligation de faire de recherches complémentaires à l'effet de retrouver le Gagnant.

## **Article 9 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne garantit pas que l'accès au compte [https://www.instagram.com/totalenergies\\_fr/](https://www.instagram.com/totalenergies_fr/) fonctionne sans interruption, ni que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se rendre via le post Instagram [https://www.instagram.com/p/DMuznj9smZI/?img\\_index=2&igsh=ZnA4cmRwZmpsaWgzdu](https://www.instagram.com/p/DMuznj9smZI/?img_index=2&igsh=ZnA4cmRwZmpsaWgzdu) fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si

le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme des dotations voire du négoce des dotations par les Gagnants.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'aucun préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou de l'utilisation de la dotation. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition et aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Le Jeu n'étant ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook et Instagram. La Société Organisatrice déclare aux Participants que les sociétés gestionnaires des réseaux Facebook et Instagram sont déchargées de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement du Jeu.

### **Article 10 : CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse postale suivante :

- **TotalEnergies Marketing France** - Service Consommateurs - « Jeu Concours Stitch Social Media » - 86982 Chasseneuil Futuroscope Cedex ;

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du Règlement.

La Société Organisatrice s'engage à traiter toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement dans un délai maximal de deux mois à compter de sa réception. Aucune réclamation ou contestation ne sera recevable après l'écoulement d'une période de deux mois à compter de la remise du dernier lot.

### **Article 11 : INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait devenue nulle et non avenue en raison d'un changement de législation, ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement et ainsi le bon déroulement du Jeu.

### **Article 12 : MODIFICATION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté tels que les conséquences de la pandémie Covid 19, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié

et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier visé ci-après. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu par le Règlement.

### **Article 13 : LITIGES**

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux français compétents.

### **Article 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion, correspondant à la participation, est fait sur la base d'une connexion de 6 minutes à 0,60 euros TTC par minute soit 3,60 euros TTC maximum. Ce montant correspond à 6 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour suivre les instructions et participer (remboursements sur justificatifs).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites fixées Règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante Service Consommateurs TotalEnergies - 86982 Chasseneuil Futuroscope CEDEX France. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par personne (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB) sur toute la durée du jeu-concours. Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

### **Article 15 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT**

Sauf opposition de sa part, le/les Gagnants autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser leur(s) prénom(s) ainsi que la première lettre de leur(s) nom(s), la date et l'heure auxquelles il a été proclamé Gagnant, ainsi que le lot gagné, à des fins d'information et de promotion sur les réseaux sociaux, plus précisément, la page Facebook et la page Instagram de TotalEnergies France et sur le site services.totalenergies.fr et autres supports digitaux ou papier, jusqu'à 6 mois après l'opération.

Sur autorisation écrite du Gagnant, dans le cadre de la remise des lots, si la Société Organisatrice envisageait une remise en main propre, la Société Organisatrice et/ou toute société qui lui est affiliée pourra le photographier ou le filmer et/ou utiliser son image et sa voix.

Cette autorisation pourra être accordée pour la reproduction et la diffusion de son image et, le cas échéant, de sa voix sur tous supports et par tous moyens de communication, y compris : supports imprimés, intranets, extranets, internet et notamment réseaux sociaux (tels que Facebook, X, Instagram, Pinterest, Flickr ou équivalents) et sites de partage (tels que Youtube, Dailymotion ou équivalents).

Cette autorisation sera toutefois limitée à des utilisations par la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée dans le cadre de leur communication interne et externe à titre institutionnel, comprenant notamment la constitution d'un fonds d'archives pour la compagnie TotalEnergies avec la possibilité d'exploiter les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre de rétrospectives (telles que : exposition, livre, etc.) et à titre ponctuel, pour la constitution de dossiers de presse. Les photographies et vidéos pourront par ailleurs être transmises à la presse pour illustration de sujets intéressant la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée. Si cela était nécessaire, le Gagnant pourrait consentir également à la modification des dites photographies et/ou vidéos par tout moyen technique appropriée ainsi qu'à son utilisation partielle ou intégrale.

## **Article 16 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de la Société Organisatrice de tout ou partie des éléments composant le Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

## **Article 17 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Jeu, et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles d'identification des Participants (nom, prénom, adresse mail, pseudonyme du compte afin de gérer leur participation au Jeu et la détermination des

Gagnants sur la base de l'exécution contractuelle à savoir le présent Règlement de Jeu accepté par le Participant.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu, et seront ensuite supprimées ou anonymisées suivant la remise de la dernière dotation.

Les données personnelles traitées seront communiquées au personnel de l'organisation du Jeu au sein de la Société Organisatrice et le prestataire technique en charge de l'organisation du jeu.

La Société Organisatrice pourra également transmettre les données personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données personnelles, de directives post-mortem et peut également demander la limitation du traitement. Il dispose également d'un droit à la portabilité.

Pour exercer ses droits et interroger la Société Organisatrice sur le traitement de ses données personnelles, il peut s'adresser à :

- TotalEnergies Marketing France - Service Consommateurs - « Jeu Concours Stitch Social Media » - 86982 Chasseneuil Futuroscope Cedex

S'il estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

#### **Article 18 : LANGUE, VERSIONS ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Seule la version française du présent Règlement fait foi. Toute version autre que la version française ne constitue qu'une traduction de confort.

Des avenants et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu, et seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.